PRÉFÈTE
DES HAUTES-
PYRÉNÉES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Bureau Environnement et Procédures Publiques

Arrêté préfectoral n° 65-2026-10-21-00003
portant cessibilité des parcelles nécessaires aux travaux d'aménagement en vue de la création d'une voie verte sur la route du Pic du Midi, à Orleix (65 800)

La préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 1, L 131-1 à L 132-4, R 132-1 à R 132-4;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R.1211-3 ;

Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 3 juillet 2025 portant nomination de Mme Émeline BARRIÈRE, sous-préfète, en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYAULT en qualité de préfète des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2025-10-30-00003 du 30 octobre 2025 portant ouverture et organisation d'une enquête publique conjointe (DUP et parcellaire), en vue de la création d'une voie verte sur la route du Pic du Midi, à Orleix (65800) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-03-27-00004 du 27 mars 2026 déclarant d'utilité publique les travaux d'aménagement en vue de la création d'une voie verte sur la route du Pic du Midi, à Orleix (65800) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2026-10-12-00001 du 12 octobre 2026 portant délégation de signature à Mme Émeline BARRIÈRE, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Considérant les dossiers soumis à l'enquête publique conjointe visant à obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux d'aménagement en vue de la création d'une voie verte ainsi que la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation de ces travaux sur la commune d'Orleix ;

Considérant le plan local d'urbanisme de la commune d'Orleix ;

Considérant la décision n° E25000111/64 du 25 septembre 2025 de M. le président du tribunal administratif de Pau désignant Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, en qualité de commissaire enquêtrice, et M. Richard DAYEZ en tant que commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant les pièces constatant que les formalités d'affichage, de publication et de notifications prévues par l'arrêté préfectoral n° 65-2025-10-30-00003 du 30 octobre 2025, ont été accomplies et que le dossier d'enquête susvisé, ainsi que le registre d'enquête y afférent, sont restés déposés pendant 18 jours consécutifs, du 24 novembre au 11 décembre 2025 inclus, à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie d'Orleix ;

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 9

Considérant le rapport et les avis favorables en date du 13 janvier 2026, assorti d'une (1) recommandation concernant la création d'une voie verte (pour la DUP) de Mme Sandrine GONNEAU-DELBOSQ, commissaire enquêtrice, émis suite à l'enquête publique conjointe qui s'est déroulée du 24 novembre au 11 décembre 2025 inclus ;

Considérant la délibération n° D20260207 du 16 février 2026 et le courrier du maire d'Orleix du 09 mars 2026, sollicitant la prise de l'arrêté de déclaration d'utilité publique concernant le projet de création d'une voie verte, rue du Pic du Midi, sur la commune d'Orleix ;

Considérant que l'un des objectifs du PADD et de la révision du PLU de 2005 est « circuler et hiérarchiser » et que le projet de voie vélos/piétons de la rue du Pic du Midi y figure avec le souci de créer des cheminements continus ;

Considérant que ce « schéma cyclable et mobilités à l'échelle de la commune » devrait se rattacher à un projet de plus grande ampleur mené par la CATLP, avec la création de la future rocade Tarbes Nord et la mise en place d'un futur giratoire qui prévoit d'intégrer une piste cyclable ;

Considérant l'impératif, pour la réalisation de ces travaux, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée B 337 ;

Considérant l'engagement de la commune, dans sa délibération susvisée, « à maintenir l'accès à l'eau à M. MOULAT tel qu'existant et pour cela à débuter le projet après la zone de pompage et ce sans modifier son entrée », conformément à la recommandation formulée par la commissaire enquêtrice ;

Considérant la délibération n° D20260208 du 16 février 2026 et le courrier du maire d'Orleix reçu le 8 octobre 2026, sollicitant la cessibilité de la parcelle cadastrée B 1333 (issue la division de la parcelle B 337) d'une superficie de 688 m² ;

Considérant la conformité du dossier, de l'affichage, de l'identification de la parcelle et de l'information des propriétaires ;

Considérant les états et plans parcellaires annexés ;

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle est nécessaire pour réaliser les travaux d'aménagement d'une voie verte, rue du Pic du Midi, sur la commune d'Orleix ;

Considérant que l'opération justifie d'une utilité publique et que les atteintes à la propriété privée et les inconvénients qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente ;

Considérant le document d'arpentage n° 662M établissant la nouvelle division parcellaire, validé par le CDIF 65 le 7 septembre 2026 (annexe 2 du présent arrêté) ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1er : cessibilité de la parcelle

Est déclarée cessible au profit de la commune d'Orleix, la parcelle cadastrée B 1333 (issue de la division de la parcelle B 337) d'une superficie de 688 m² telle que mentionnée sur l'état et le plan parcellaires ci-annexés (annexes 1 et 2), nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie verte, rue du Pic du Midi, sur ladite commune.

Tel : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
4 Place Charles De Gaulle – CS 81350 – 65013 TARBES Cedex 9

Article 2 : acquisition de la parcelle

L'acquisition de la parcelle mentionnée dans l'état parcellaire, ci-annexé, peut être réalisée, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires du code de l'expropriation.

Article 3 : notification du présent arrêté

Le présent arrêté devra être notifié par M. le maire d'Orleix, par lettre recommandée avec avis de réception, au propriétaire mentionné dans l'état parcellaire, ci-annexé.

Article 4 : durée de validité

Conformément à l'article R.221-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la durée de validité du présent arrêté de cessibilité est de six mois à compter de la date à laquelle il a été pris. Il sera considéré comme caduc s'il n'est pas transmis dans les six mois à compter de sa date de signature au greffe du juge de l'expropriation.

Article 5 : exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le maire d'Orleix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

Fait à Tarbes, le 21 OCT. 2026

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,



Émeline BARRIÈRE

Délais et voies de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés, soit par courrier (50 cours Lyautey - CS 50543 - 64010 PAU Cedex), soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site* http://www.telerecours.fr.

Tél : 05 62 56 65 65
Courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr
6 Place Charles De Gaulle – CS 51303 – 65013 TARBES Cedex 9

ANNEXE 1

ETAT PARCELLAIRE

ORLEIX (Hautes-Pyrénées)

N° du Compte de propriété	Identité des propriétaires telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	Désignation cadastrale									
		Commune	Section	N°	Surface (m2)	Nature	Adresse	N°	Surface emprise (m2)	N°	Surface reliquat
	Monsieur **Stéphane Louis Robert MOULAT**, exploitant agricole, célibataire, demeurant à 65 800 ORLEIX, 14 rue du Stade. Né à TARBES (Hautes-Pyrénées) le 3 décembre 1976. Non lié par un pacte civil de solidarité	ORLEIX	B	337	54040	T	Le Bourg	1333	688	1334	53352
Origine de propriété **Propriété de Monsieur MOULAT** Donation-partage suivant acte reçu par Maître Marie Christine SEMPE, notaire à TARBES (Hautes-Pyrénées) en date du 11 mars 2023, publié au Service de la Publicité Foncière de TARBES 6504P01, le 11 avril 2023, volume 2023P, numéro 3641.											

Création des parcelles n° B 1333 et B 1334 issues
de la parcelle B 337.
Suite à la publication de la division par document le
15 /09/2026

ANNEXE 2

Commune :
ORLEIX (340)

N° d'ordre du document d'arpentage : 662 M
Document vérifié et numéroté le 07/09/2026
A CDIF TARBES
Par LEFEBVRE
GEOMETRE
Signé

Cachet du service d'origine :

SDIF des HAUTES PYRENEES
1, boulevard du Maréchal Juin
Cedex 9

65023 TARBES
Téléphone : 05-62-44-40-59

sdif.hautes-pyrenees@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par le propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ---------- , le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : B
Feuille(s) : 000 B 01
Qualité du plan : Plan non régulier
Echelle d'origine : 1/1250
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 07/09/2026
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par Mr CARNEJAC (2)
Réf. : 2023-088

Le 28/12/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

